

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024



N° 70/2024

Le 6 septembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 30 août 2024.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-Charlotte Vigne, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, Mme Béatrice Delamarre par Mme Martine Bourgoin, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Votes Pour : 29  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Modification du règlement intérieur du périscolaire.

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 35/2024 du 19 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la fermeture du périscolaire à 19 heures au lieu de 19 heures 30 à compter de la rentrée scolaire.

La collectivité a donc réduit de 30 minutes l'accueil du périscolaire ; or, le règlement intérieur actuel prévoit que toute heure entamée est due.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2024 comme suit à savoir :

« *toute demi-heure entamée est due* » au lieu « *de toute heure entamée est due.* » »

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20240906-70-2024-DE  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Colette DOLLEZ  
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL  
Maire de Saint-Just-en-Chaussée